

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 09 Octobre 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Pierre TILLOIS, Colette GONZALVEZ, Vanessa ALBERICH, Carole COLMENERO, Lucy FERRER, Brigitte LESIEUR, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Alain GRIEU ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Absent : M. BERNARD CONSTANS

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

Objet : 2025/05/08- Acquisition et classement domaine public parcelles AT 181 et AT 381

Considérant la demande formulée par les consorts LAURIE, POLIT et LECOMTE de céder à l'euro symbolique à la commune les deux parcelles suivantes : AT 181 (contenance de 337 m2) et AT 381 (contenance de 491 m2), situées sur la rocade ouest de Bompas ;

Considérant que ces parcelles constituent pour l'AT181 un délaissé utilisé pour la circulation pedestre et pour l'AT 381, un espace d'accès aux habitations et terres cultivées.

Considérant qu'il convient donc de prévoir l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique par la commune et leur transfert puis classement dans le domaine public ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition foncière à l'euro symbolique des parcelles AT 181 et AT 381 décrites auprès des consorts LAURIE, POLIT et LECOMTE propriétaires desdites parcelles ;
- **D'AUTORISER** après acquisition le classement de ces parcelles dans le domaine public communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 16 octobre 2025

PUBLIÉ LE 20 OCT. 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

